

Syndicat Intercommunal d'Assainissement
de la Région de Neauphle-le-Château
3, route de Septeuil - BP 57 -
78640 Villiers-Saint-Frédéric
Tél. : 01 34 89 47 44 - Fax : 01 34 89 35 46

**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU
13 OCTOBRE 2016**

A 18H00

L'an 2016 le Comité Syndical du SIARNC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude MANCEAU

Etaient présents :

M. BEHERAY Pierre, M. BOE Gérard, M. BUISSON Gérard, Mme BURGHOFFER Chantal, Mme CHANCEL Françoise, M. CHARLES Laurent, M. CHERRIER Claude, M. COULOMBEL Simon, M. DUCROCQ Jean, M. DURAND Sylvain, M. GARDERA Denis, Mme GONTHIER Annie, M. JOUIN Dominique, M. JULLIEN Jean Pierre, Mme LAGRAVIERE Isabelle, M. LAVENANT David, M. LE FOLL Joseph, M. MANCEAU Claude, M. NOEL Michel, M. RECOUSSINES Michel.

Procuration(s) :

M. COLLEU Christian donne pouvoir à M. NOEL Michel, M. LE NAGARD Jean François donne pouvoir à M. DURAND Sylvain, M. LEBAR Daniel donne pouvoir à M. JOUIN Dominique, M. LEMAITRE Patrick donne pouvoir à M. CHERRIER Claude, Mme VENANT Annick donne pouvoir à M. JULLIEN Jean-Pierre.

Etai(ent) absent(s) :

M. BOHY Gérald, M. METIVIER Laurent, M. MOREAU Christian, M. STENGER Jean Marie, Mme VIROT Sandrine.

Etai(ent) excusé(s) :

M. COLLEU Christian, M. LE NAGARD Jean François, M. LEBAR Daniel, M. LEMAITRE Patrick, Mme VENANT Annick.

A été élu(e) comme **secrétaire de séance** : M. LE FOLL Joseph

Assistaient :

Mme ADAM (ingénieur SIARNC)
M. AUMASSON (ingénieur SIARNC)
M. ESTIER (ingénieur SIARNC)
M. FRIESS (Technicien SIARNC)
M. JUVANON (directeur du SIARNC)
Mme MAHAUD (Responsable compta-RH-paie)
Mme NOEL (secrétaire du SIARNC)

Les membres du Comité Syndical ont approuvé à l'unanimité le compte rendu de la séance précédente, tenue le 30 juin 2016.

ORDRE DU JOUR :

1. **Accord sur l'affiliation volontaire au CIG des communes de Chatou et de Maurepas**
2. **Ré-installation de la Commission d'Appel d'Offres et désignation du jury du marché de restructuration de la station de Villiers St. F.**
 - a. **Commission d'Appel d'Offres**
 - b. **Jury**
3. **Projet de statuts du syndicat d'assainissement de fusion**
4. **Projet de convention avec les riverains pour l'assainissement du Mesnil Piquet à Méré**
5. **Attribution de marché sondages géotechniques, CSPS, CT, et diagnostic Amiante dans le cadre de la restructuration de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric**
6. **Régularisation de la transformation d'un poste de secrétariat**
7. **Délibération « RIFSEEP »**
8. **Convention pour la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie**
9. **Contrat d'animation pour la conformité des branchements non-domestiques 2017-2018**
10. **Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance**
11. **Remboursement anticipé prêt CRCA / SIRR**
12. **Tarif de la contre visite lors des contrôles de conformité de l'assainissement dans les ventes immobilières**

Monsieur le Président ouvre la séance et demande si le compte rendu de la séance du 30 juin 2016 appelle des observations. Il n'y en a aucune.

M. le Président présente M. François FRIESS, nouveau collaborateur du SIARNC venu du Val d'Oise depuis le mois d'août et responsable du service réseaux.

M. DUCROCQ, représentant de la commune de Bazoches sur Guyonne souligne les problèmes de transmission de courrier dans le cadre de l'étude de faisabilité de la desserte du secteur du chemin de la Pinsonnière par un réseau d'eaux usées.

Un premier courrier n'a pas été distribué par le service postal, bien entendu indépendamment de la volonté du SIARNC, qui de fait a déclenché l'envoi de courriers de relance.

M. le Président propose l'ajout de trois points à l'ordre du jour : l'attribution des marchés de diagnostic amiante, de contrôle technique et de Coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS), pour lesquels l'analyse des offres a été effectuée entre l'envoi de la convocation et la tenue de la séance.

A l'unanimité, le Comité Syndical donne son accord.

AFFAIRES GENERALES

1. ACCORD SUR L’AFFILIATION VOLONTAIRE AU CIG DES COMMUNES DE CHATOU ET DE MAUREPAS

Faisant suite à la demande d'avis préalable du Centre Interdépartemental de Gestion, **le Comité Syndical, oui l'exposé de M. le Président, à l'unanimité :**

- **DECIDE, d'émettre un avis favorable à l'affiliation au CIG des deux collectivités concernées.**

2. RE-INSTALLATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DESIGNATION DU JURY DU MARCHE DE RESTRUCTURATION DE LA STATION DE VILLIERS ST. F.

A. COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a modifié le rôle de la commission d'appel d'offres (CAO).

Ainsi, la CAO n'est plus compétente pour donner un avis sur les candidatures aux marchés publics, et voit son rôle cantonné à l'attribution des marchés dont le montant est supérieur aux seuils européens.

Eu égard au rôle de la CAO dans la procédure d'attribution du marché de travaux de restructuration de la station d'épuration, il est proposé de délibérer sur la désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres, dans le cadre de ses nouvelles compétences définies par l'ordonnance marchés de 2015 sus visée et son décret d'application 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de M. le Président, procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Sont élus, à l'unanimité :

- Membres titulaires :

M. Simon COULOMBEL
Mme. Chantal BURGHOFFER
M. Michel NOEL
M. Sylvain DURAND
M. Gérard BOË

- Membres Suppléants :

M. Gérard BUISSON
M. Denis GARDERA
M. Laurent CHARLES
Mme Sandrine VIROT
M. Jean-Pierre JULLIEN

B. JURY

La restructuration de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric fait l'objet d'un marché public global de performances défini à l'article 92 du décret 2016-630 sus visé (conception-réalisation-exploitation avec garanties de performance), mené dans le cadre d'une procédure concurrentielle avec négociation.

Conformément aux dispositions du décret, un jury doit être désigné par l'acheteur.

Rôle du jury :

Le jury dresse un procès-verbal d'examen des candidatures et formule un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. L'acheteur arrête la liste des candidats admis à répondre à la consultation.

Les candidats admis remettent une offre, sur laquelle le jury se prononce après audition. Cette offre comporte au moins un avant-projet sommaire pour l'ouvrage de bâtiment, et pour l'ouvrage d'infrastructure, un avant-projet accompagné de la définition des performances techniques de l'ouvrage.

Le jury dresse un procès-verbal d'examen des offres et d'audition des candidats et formule un avis motivé avec classement des candidats.

Le marché public est attribué par la Commission d'Appel d'Offres au vu de l'avis du jury.

Désignation du jury :

Le jury est composé exclusivement de personnes indépendantes des candidats. Une qualification professionnelle particulière étant exigée pour participer à la procédure, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Il est proposé, conformément à l'ordonnance 2015 relative aux Marchés Publics, de constituer le jury de la manière suivante :

- Les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres (6 élus),
- Trois personnes qualifiées (3 personnes).

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de M. le Président, procède à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Sont élus, à l'unanimité :

- **Membres titulaires :**
 - o M. Simon COULOMBEL
 - o Mme. Chantal BURGHOFFER
 - o M. Michel NOEL
 - o M. Sylvain DURAND
 - o M. Gérard BOË
- **Personnes qualifiées :**

3 personnes qualifiées seront désignées par Monsieur le Président.

Indemnité de jury :

Les personnes qualifiées perçoivent une indemnité de participation au jury. M. DURAND dit que le montant de 500€/demi-journée lui semble cher.

Le Comité Syndical, ouï l'exposé de M. le Président, par 21 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Mme GONTHIER, Mme BURGHOFFER et M. DURAND (pouvoir de M. LE NAGARD), et zéro CONTRE :

- **DECIDE de retenir le barème d'indemnisation suivant :**
 - **Personne qualifiée :** *maximum 250 €/demi-journée,*
 - **Personne qualifiée « sénior » :** *maximum 500 €/demi-journée,*
 - **Indemnisation du déplacement sur la base du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté pour rejoindre la séance du jury ou intégration au forfait demi-journée, sur présentation d'un justificatif.**

3. PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE FUSION

Le Comité Syndical a délibéré le 21 avril 2016, favorablement à la fusion des syndicats dont une commune au moins est présente sur le territoire de la CCCY. Cette délibération évoque le périmètre et les compétences de la future entité.

Depuis, M. le Préfet des Yvelines a réservé un accueil favorable à ce projet. Néanmoins, il demande la transmission du projet de statuts du Syndicat de fusion, avant de lancer la procédure de consultation auprès des maîtres d'ouvrage.

Le projet de statuts a été élaboré avec la collaboration d'un cabinet d'avocats.

M. DURAND fait remarquer qu'en cas de compétence prise par la CCCY et en l'état actuel de son fonctionnement, un Vice-Président communautaire prendra seul le pilotage du service d'assainissement, en remplacement de toutes les instances de la gouvernance syndicale.

M. GARDERA ajoute qu'au point de vue budgétaire, la présentation des enjeux financiers du service d'assainissement va se réduire à une ligne budgétaire parmi de nombreuses autres.

M. le Président en appelle à la vigilance et à la mobilisation de chaque élu communautaire et délégué au SIARNC pour qu'il fasse valoir la qualité du projet alternatif de fusion proposé par les six syndicats d'assainissement.

Le projet de statuts du syndicat de fusion est présenté en détail.

M. COULOMBEL demande quelle est la définition de la compétence « pluvial urbain ». M. JUVANON, DGS du SIARNC, la lui expose.

M. LE FOLL demande quand ce projet de fusion devrait aboutir.

M. le Président précise qu'il faut impérativement aboutir en 2017, car la notion de compétence « eaux pluviales » la définition des compétences change au 1^{er} janvier 2018, avec l'entrée en vigueur de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection Inondation (GEMAPI) et l'évolution des compétences des EPCI à fiscalité propres (dont les communautés de communes).

Où l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le projet de statuts du syndicat de fusion, qui pourra être amendé après la réunion des Présidents de Syndicats,
- **DEMANDE** à M. le Préfet des Yvelines une consultation des collectivités sur le périmètre du nouveau syndicat.

TRAVAUX

4. PROJET DE CONVENTION AVEC LES RIVERAINS POUR L'ASSAINISSEMENT DU MESNIL PIQUET A MERE

Une convention type est nécessaire pour organiser les relations entre la commune de VICQ, représentée par son maire, Monsieur Bernard JACQUES, et les propriétaires bénéficiaires, dans le cadre des travaux réalisés en domaine privé pour le raccordement des habitations au nouveau réseau de collecte des eaux usées.

La convention concerne:

- Le raccordement des eaux usées de l'habitation au réseau public de collecte des eaux usées,
- La mise hors service des installations d'assainissement non collectif,
- La remise en état du terrain suite aux travaux.

Ces dispositions excluent notamment la gestion des eaux pluviales et la reprise d'éventuelles malfaçons à l'intérieur des habitations.

La convention indique les autorisations d'accès des intervenants et les engagements des propriétaires pour livrer l'accès dans de bonnes conditions.

Le SIARNC, portant la compétence assainissement pour la commune de Méré, a déjà donné délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Vicq pour la réalisation des travaux d'assainissement objets de la présente convention, portant sur les habitations du Mesnil Piquet à Méré.

M. LE FOLL demande un complément d'information sur les fouilles archéologiques menées à l'occasion de ce projet.

Mme ADAM, responsable du pôle opérationnel du SIARNC, expose succinctement l'état des connaissances sur la nécropole mérovingienne, dont la limite sud vient d'être identifiée à l'occasion de travaux de construction au niveau de la rue du Radet à Vicq. Cette nouvelle information permet de limiter la zone soumise aux prescriptions de fouille.

Où l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention type à établir entre les usagers concernés par l'opération d'assainissement collectif et la commune de Vicq, mandatée par le SIARNC pour les usagers de Méré.

5. ATTRIBUTION DES MARCHES DE SONDAGES GEOTECHNIQUES, DE CSPS, DE CONTROLE TECHNIQUE, ET DE DIAGNOSTIC AMIANTE, DANS LE CADRE DE LA RESTRUCTURATION DE LA STATION D'EPURATION DE VILLIERS SAINT FREDERIC

Dans le cadre du projet de restructuration de la station d'épuration de Villiers Saint Frédéric, plusieurs marchés annexes obligatoires sont passés.

Mme ADAM présente le résultat de l'analyse des offres. Comme convenu en début de séance, elle procède de même pour les marchés de diagnostic amiante, contrôle technique et coordination Sécurité Protection de la Santé (CSPS).

Ouï l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE** décide d'attribuer les marchés suivants :
 - **Investigations géotechniques**
 Entreprise mieux-disante : SEMOFI.
 Prix : 32 200 € HT.
 - **Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS)**
 Entreprise mieux-disante : DEKRA
 Prix : 24 760 € HT.
 - **Contrôle Technique**
 Entreprise mieux-disante : DEKRA Industrial SAS
 Prix : 18 850 € HT.
 - **Diagnostic amiante**
 Entreprise mieux-disante : QUALICONSULT Immobilier
 Prix : 3100 € HT (avec une estimation de 30 échantillons analysés)

RESSOURCES HUMAINES

6. REGULARISATION DE LA TRANSFORMATION D'UN POSTE DE SECRETARIAT

Le SIARNC a modifié le tableau des postes budgétaires le 15 décembre 2015, pour transformer un poste de secrétariat à temps non-complet (28 heures hebdomadaires) en poste à temps complet. Le poste de secrétariat concerné le justifie totalement.

Cependant, le Centre Interdépartemental de Gestion a observé qu'en cas de modification de la quotité de travail de plus de 10% d'un temps plein, il n'est pas possible de « transformer » un poste. Il est nécessaire d'en créer un nouveau et de supprimer l'ancien, en suivant les procédures de création de poste, notamment la déclaration réglementaire de vacance d'emploi.

Ouï l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE:**
 - **D'ABROGER** la délibération du 15/12/2016 transformant un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe de temps non complet 80% en temps complet
 - **DE CREER** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
 - **DE SUPPRIMER** un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet 80%.

7. DELIBERATION « RIFSEEP »

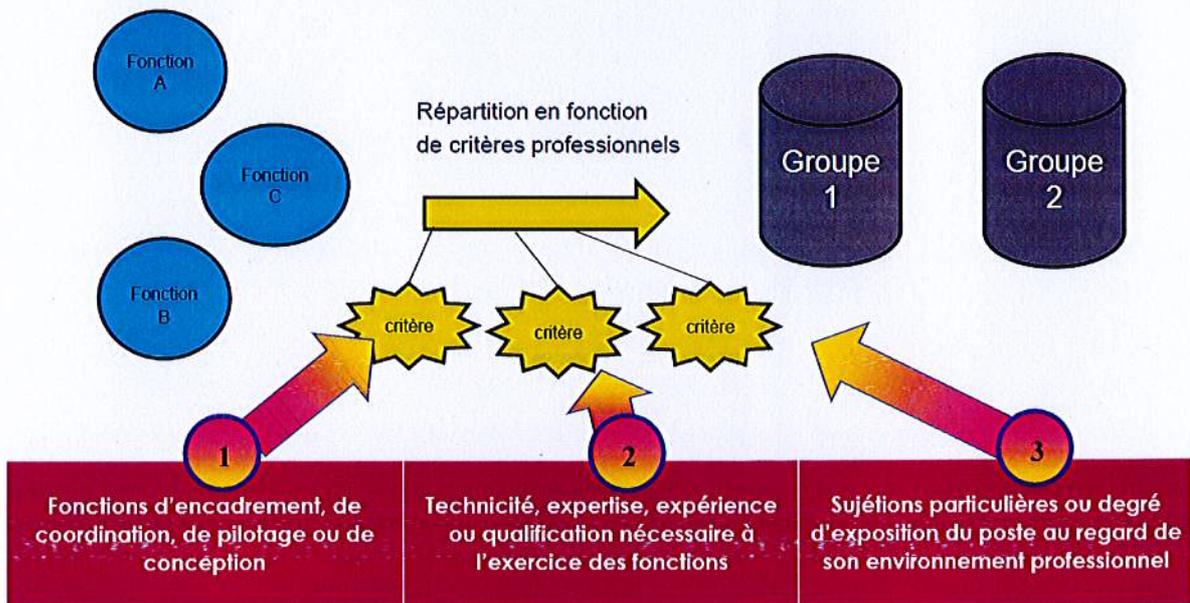
Le principe de la réforme de la rémunération des fonctionnaires territoriaux a été présenté lors du Bureau et du Comité d'avril.

Faisant suite à l'avis du Comité Technique, réuni le 30 août 2016, il est proposé d'adopter une délibération fixant le **régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (RIFSEEP)**.



La mise en œuvre du RIFSEEP comporte deux étapes :

A) Classement des postes de travail en groupes pour le calcul de l'IFSE



Il est proposé de répartir les postes de travail en 4 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie A, 3 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie B, 3 à 5 groupes de fonctions pour les corps relevant de la catégorie C.

Chaque groupe de fonction donne lieu à un montant de référence IFSE, lui-même modulé par un coefficient tenant compte du niveau d'expérience requis par le poste.

Montants de référence : montants maximum réglementaires (non encore parus pour la filière technique)

B) Critères d'évaluation pour le calcul du CI

Le Complément Indiciaire (CI) est une part de rémunération versée suivant la manière de servir de l'agent, évaluée lors de l'entretien professionnel annuel.

A ce stade de l'élaboration du RIFSEEP au SIARNC, il est envisagé que conformément au cadrage réglementaire, la part variable de la rémunération indemnitaire des agents le montant du CI perçu par un agent représente au maximum :

- ▶ 15% du régime indemnitaire global pour les agents de catégorie A,
- ▶ 12% du régime indemnitaire global pour les agents de catégorie B,
- ▶ 10% du régime indemnitaire global pour les agents de catégorie C.

Les critères de détermination du CI sont groupés en 3 familles :

- ▶ Efficacité dans l'emploi et l'atteinte des objectifs,
- ▶ Compétences professionnelles et techniques,
- ▶ Qualités relationnelles avec les usagers, collègues et la hiérarchie.

Il est proposé de retenir 30 à 40 critères, suivant que les agents sont en situation d'encadrement ou pas, faisant l'objet d'une notation de zéro à trois points. Le CI sera déterminé au prorata des points obtenus, dans la limite des crédits prévus au budget.

Où l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE d'instaurer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) dans les conditions indiquées dans la délibération, à partir du 1^{er} janvier 2017,**
- **DECIDE d'instaurer le Complément Indemnitaire (CI) dans les conditions indiquées dans la délibération, le 1^{er} janvier 2018,**
- **DECIDE que les montants de référence IFSE^{ref} et CI^{max} seront systématiquement et automatiquement ajustés au montant de référence plafond fixés par les dispositions réglementaires en vigueur.**

8. CONVENTION POUR LA VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

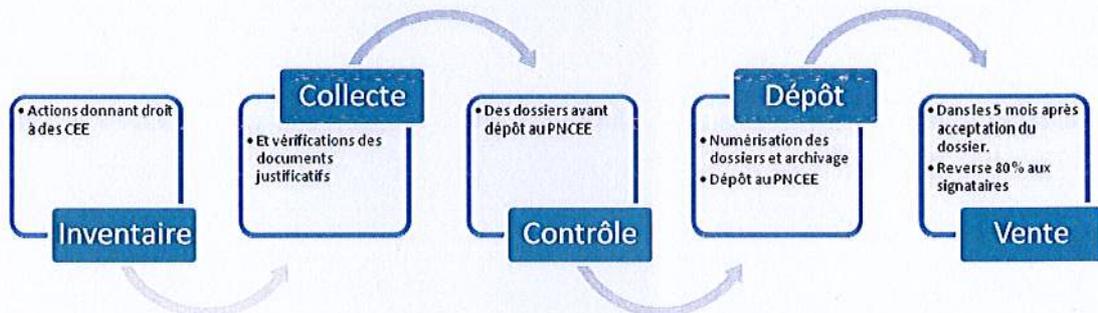
Le SIPPEREC et le SIGEIF proposent aux collectivités et organismes publics d'Ile-de-France, un dispositif commun destiné à simplifier leur démarche et à atteindre plus facilement le seuil de dépôt de demandes de CEE au Plan National des Certificats d'Economie d'Énergie (le seuil ayant été relevé de 20 à 50 GWh cumac).

Pour une collectivité ou un bailleur social, signer la convention d'habilitation pour rejoindre ce dispositif commun permet de bénéficier des ressources et expertises nécessaires, de simplifier la gestion du dossier et de réduire les charges et coûts administratifs. Le dispositif comprend l'opération de vente des CEE. Le dossier est totalement porté par le SIPPEREC et le SIGEIF.

Pour bénéficier du dispositif, la collectivité (ou l'organisme public) habilite le SIPPEREC dans le cadre du dispositif commun SIGEIF-SIPPEREC à obtenir, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant aux actions de maîtrise de la demande d'énergie qu'elle a réalisées.

Elle s'engage à transmettre dans les meilleurs délais au titulaire du marché d'AMO sur les CEE du SIPPEREC, la société INVENTAGE, l'ensemble des pièces nécessaires pour lui permettre de déposer dans les délais impartis les demandes de CEE.

En contrepartie, le SIPPEREC et le SIGEIF versent à la collectivité ou à l'organisme public 80 % du montant de la vente de ses CEE et conservent 20 % pour couvrir notamment les frais d'AMO.



Les surpresseurs équipant la nouvelle station d'épuration de Saint Germain de la Grange, spécifiquement adaptés à la vitesse variable, sont éligibles au dispositif des CEE.

Où l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de Convention d'habilitation tripartite proposé entre le SIGEIF, le SIPPEREC et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SIARNC à signer et à exécuter la Convention d'habilitation tripartite entre le SIGEIF, le SIPPEREC et le SIARNC au dispositif des Certificats d'Economies d'Énergie, ainsi que leurs éventuels avenants.

9. CONTRAT D'ANIMATION POUR LA CONFORMITE DES BRANCHEMENTS NON-DOMESTIQUES 2017-2018

Le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie permet le financement d'une partie d'un ou de plusieurs équivalents temps plein pour des missions accélérant l'atteinte des objectifs définis par l'Agence.

Cette incitation permet notamment aux collectivités d'apporter un meilleur conseil aux usagers dans la mise en conformité de l'assainissement des activités industrielles, ou non domestiques.

L'animation est portée par un agent de SIARNC, contractuel depuis septembre 2015. Il est nécessaire de prolonger le contrat d'animation avec l'Agence de l'Eau jusqu'à la fin du dixième programme, soit la période 2017-2018.

Ce contrat permet un financement de 50% sur le salaire de l'agent recruté.

M. CHARLES, délégué de Saint Germain de la Grange, a souligné que le courrier du SIARNC n'indiquait pas de date butoir pour les travaux de mise en conformité, ce qui pouvait poser problème.

M. AUMASSON, adjoint au responsable du Pôle programmation, en charge du service Réseaux, précise que le premier courrier reçu par l'usager met l'accent sur les subventions accessibles en cas de mise en œuvre rapide.

Il n'est pas donné de date butoir à ce stade, eu égard aux délais d'instruction des procédures d'aides, et au fait que la démarche se veut d'abord incitative et de sensibilisation. Les non conformités sont par ailleurs souvent administratives (absence de justificatifs) ou sans conséquence de pollution directe. Dans ces cas, le SIARNC peut se donner le temps de la concertation.

Le courrier suivant est un rappel plus strict des obligations de l'usager, avant d'en arriver, en concertation avec la mairie, à une mise en demeure.

Les mairies reçoivent les avis de non-conformité. M. JUVANON souligne l'action positive des mairies qui, comme l'a fait la mairie de Montfort l'Amaury, écrivent aux usagers concernés pour encourager à la mise en conformité.

Oùï l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE d'adopter un contrat d'animation SIARNC 2017-2018 avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie,**
- **SOLLICITE auprès de l'Agence de l'Eau les aides inscrites à ce programme au meilleur taux,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

10. MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE D'AVANCE

Le SIARNC est actuellement client d'une société leader de services liés à internet (hébergement de sites, nom de domaine, cloud, mails, etc.), OVH, au travers d'une prestation de service réalisée par une société de services informatiques.

La société OVH « ne sait pas » éditer une facture et fonctionner par virement administratif. OVH est très compétitif en termes de prix et de fiabilité.

Il est proposé de poursuivre les prestations avec OVH, mais à l'avenir de passer commande directement, par Carte Bancaire avec la régie d'avance. Pour cela il est proposé de modifier l'acte constitutif dans le cadre de l'alinéa 1° de l'art. R1617-11 du CGCT. A cette occasion, l'ensemble de l'acte constitutif sera mis à jour.

Oùï l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **DECIDE de mettre à jour l'acte constitutif initial de la régie d'avance créée le 25 août 1998 comme précisé dans la délibération.**

11. REMBOURSEMENT ANTICIPE PRET CRCA / SIRR

Le SIRR a contracté en 2013 un emprunt de 512 000 €, au taux fixe de 3,92% sur 15 ans, partiellement consacré à la déconstruction de la compostière.

La quote-part SIARNC du capital restant à rembourser de ce prêt est de 2326,55€ sur 10 ans.

Il est proposé de procéder au remboursement anticipé de ce prêt, soit un coût total de 3204,96€ (pas de pénalité, seulement le remboursement du capital additionné des intérêts restant à courir).

Oùï l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

- **AUTORISE Monsieur le Président à demander le remboursement anticipé de l'emprunt CRCA n° 00000106639 ci-dessus mentionné,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

12. TARIF DE LA CONTRE VISITE LORS DES CONTROLES DE CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT DANS LES VENTES IMMOBILIERES

Le SIARNC dispose d'un tarif afin d'indemniser le service lors d'un déplacement sollicité par un usager lorsque la compétence du service d'assainissement n'est pas concernée (79,56 € TTC).

Les services constatent la recrudescence d'usagers appelant les agents à venir constater une levée de non-conformité, alors que les travaux ne sont pas réalisés, ou pas complètement achevés.

Il est proposé de rendre la visite de levée de non-conformité payante, au même tarif que le déplacement hors compétence, lorsqu'elle ne peut aboutir parce que l'usager n'a pas terminé ses travaux pour tout motif relevant de sa responsabilité.

Où l'exposé de M. le Président, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DECIDE que le tarif du contrôle de branchement à l'assainissement collectif est calculé comme suit :

	Tarification
Logements Bâtiment d'activité commerciale Hôtel ou activité d'hébergement similaire, et/ou restauration	153 €HT x (nombre de bâtiments) Base incluant par bâtiment jusqu'à 6 pièces avec évacuation d'eaux usées et 25,50€HT par pièce supplémentaire avec évacuation d'eaux usées
Déplacement infructueux non imputable au service d'assainissement (absence ou refus d'accès par le locataire lors d'un contrôle sollicité par le Propriétaire, absence d'alimentation en eau du domaine privé, problématique ne concernant pas la compétence assainissement, etc.)	66,30 €HT
Réédition d'un certificat de conformité sur demande du propriétaire déclarant sur l'honneur ne pas avoir modifié l'assainissement depuis qu'il en a fait l'acquisition sur la foi du certificat de conformité initial (moins de 10 ans)	20 €HT

13. Questions et points divers

Le point d'avancement des opérations en cours a été présenté, concernant.

- Stations d'épuration
 - o Restructuration de la station de Villiers Saint Frédéric
 - o Reconstruction station de Saint Germain de la Grange
- Réseaux
 - o Réhabilitation rue de la tuilerie (SM)
 - o Etudes de faisabilité

M. le Président propose aux délégués du SIARNC une visite de la station de Saint Germain de la Grange :

SAMEDI 5 NOVEMBRE 2016 à 9h30 sur place

La séance est levée à 19h30.

Le Président

Claude MANCEAU

